

Boutique de BASSOU (89400) – 118 Grande Rue

Tel : 03 86 73 37 00 Fax : 03 86 73 37 01 Mail : boutiquebillot@groupe-fdg.fr

Version à jour au 23 septembre 2024

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes de produits, notamment, d'escargots préparés, feuilletés et coquillages farcis surgelés ou en conserve ainsi que tout autres produits alimentaires (ci-après désignés les « Produits ») conclus dans sa boutique de BASSOU (89400), par GROUPE FRANÇAISE DE GASTRONOMIE (ci-après désignée le « Vendeur ») auprès d'acheteurs non professionnels ou consommateur (ci-après désignés le « Client »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et sont systématiquement communiquées, avec le catalogue donnant les caractéristiques principales des Produits, à tout Client préalablement à l'achat ou à la participation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat.

ARTICLE 2 : ACHAT

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'encaissement par le Vendeur de l'intégralité du prix.

Le Vendeur n'a pas vocation à vendre les Produits à des professionnels, mais uniquement à des consommateurs et non-professionnels, pour leurs besoins personnels. Le Vendeur se réserve donc le droit de refuser les achats d'un même Produit en quantités importantes.

ARTICLE 3 : PRIX

Les Produits sont vendus aux tarifs en vigueur figurant sur le catalogue du Vendeur au jour de l'achat (ci-après désigné le ou les « Tarif(s) »)

Les Tarifs pourront être révisés à tout moment, notamment en cas d'augmentation soudaine du prix des matières premières modifiant radicalement le coût de production des Produits.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de l'achat par le Client selon les modalités suivantes :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express et autres cartes bleues ;
 - par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France métropolitaine, pour toute commande supérieure ou égale à 20 Euros TTC.
- Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

ARTICLE 5 : REDUCTIONS DE PRIX - RECLAMATIONS

Réductions de prix
Toutes les réductions de prix faites au Client figureront sur une facture conformément aux dispositions de l'article L. 441-3 du Code de Commerce.

Reclamations

Aucune réclamation concernant un avantage tarifaire ou un service ne pourra être admise si elle est présentée plus de 12 mois après la date d'échéance de la facture considérée.

ARTICLE 6 : STOCKAGE ET DLUO

La date d'utilisation optimale (DLUO) figurant sur nos emballages est destinée à informer les consommateurs de la période durant laquelle nos produits conservent leurs meilleures qualités organoleptiques. Le maintien de ces qualités nécessite le strict respect des conditions d'entreposage et le respect de la chaîne du froid. Nos clients étant seuls responsables de la gestion des Produits livrés, le Vendeur ne pourra accepter ni réclamation, ni retour pour dépassement de DLUO ou dégradation de produits résultant de mauvaises conditions de stockage.

ARTICLE 7 : GARANTIE – RESPONSABILITE DU VENDEUR

Les Produits vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France et bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, brisés ou ayant un emballage endommagé ou non conforme à la commande ;

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de la matière première ou de fabrication affectant les Produits et les rendant impropres à leur consommation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies à l'**Annexe 1** des présentes Conditions Générales de Vente. Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur; qu'il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit acheté, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du Code de la Consommation; et qu'il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur par écrit de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en boutique les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été achetés.

Le Vendeur remboursera ou remplacera les Produits sous garantie légale jugés non conformes ou défectueux. Le remboursement des Produits jugés non conformes ou défectueux sera effectué dans les meilleurs délais et au plus tard dans les dix (10) jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé à celui-ci.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de mauvaise utilisation du Produit ;
- d'utilisation à des fins professionnelles ;
- non-respect de la chaîne du froid, mauvaise condition de stockage ou défaut de conservation de la part du Client ;
- force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

ARTICLE 8 : RENONCIATION

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont soumises et régies par le droit Français avec exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut, en tout état de cause, recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

ARTICLE 11 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication,

préalablement à la conclusion du contrat de vente, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.121-17 du Code de la Consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes,
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait, pour le Client, d'effectuer un achat de Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits achetés, ce qui est expressément reconnu par le Client.

Annexe 1

Garantie de conformité - Garantie légale des vices cachés

L.211-4. du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art.L.211-5. du Code de la consommation Art

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

a) correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées au client sous forme d'échantillon ou de modèle ;

b) présenter les qualités qu'un client peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par le client, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art.L.211-12. du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art.L.211-16. du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Art.1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art.1648 alinéa 1 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.